



Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant ; (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT			M. Maurice ANNE		
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU					X
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joëli DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>42</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>46</b>		

**Mme Valérie DESQUESNE, Vice-Présidente en charge des affaires liées aux Grand et Petit Cycles de l'Eau, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 24 avril 2013 des Préfets de la Manche et du Calvados constituant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC). Les communes de Noues-de-Sienne et de Saint-Aubin-des-Bois étant en partie incluses dans ce périmètre du SAGE COC.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

Considérant que les communes de Noues-de-Sienne et de Saint-Aubin-des-Bois sont membres de l'Intercom de la Vire au Noireau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2015 du Préfet de la Manche portant création du syndicat mixte ouvert du SAGE COC, dont les membres sont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de ce périmètre ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siènn (SIAES) dont l'Intercom de la Vire au Noireau est membre pour y représenter les deux communes susmentionnées ;

Vu la délibération n°DE2024-014 du 30 mai 2024 du SIAES statuant pour le retrait du syndicat du SAGE COC ;

Vu les délibérations n°DCM2024-09-007 du 17 septembre 2024 de Noues de Siènn et n°DEL 2024-06-36 du 24 septembre 2024 de Saint-Aubin-des-Bois approuvant l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau au SAGE COC en lieu et place du SIAES ;

Les missions du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin au titre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont principalement les suivantes :

- assurer le secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à la mise en œuvre du SAGE COC, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE), en tant que structure porteuse, conformément à l'article R. 212-33 du code de l'environnement.
- assurer un rôle d'animation des travaux de la CLE.
- mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), sur le fondement de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et plus particulièrement toutes les actions et opérations sans maîtrise d'ouvrages spécifiquement dédiées par la loi.

L'Intercom de la Vire au Noireau est appelée à financer une participation, à hauteur de 1 979 € pour l'année 2025, auprès du SAGE COC. Historiquement l'adhésion était réalisée à travers le SIAES (en 2024 pour un montant 1 991 €).

**Suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » réunie le 12 septembre 2024 et du Bureau Communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est demandé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré de bien vouloir :**

- Valider l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau au SAGE-COC ;
- Valider le projet de statuts du SAGE-COC (joint en annexe) ;
- D'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'adhésion au SAGE-COC.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>46</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

- Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SAGE-COC ;

*La désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**Mme la Présidente fait appel à candidature.**

**Se déclarent candidats, les conseillers communautaires suivants :**

Poste de titulaire	Poste de suppléant
M. Georges RAVENEL	M. Maurice ANNE

**Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, M. Georges RAVENEL et M. Maurice ANNE sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance, respectivement en qualité de membre titulaire et membre suppléant.**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS  
Le secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au  
Noireau,